



garantie des vice cachés sur mobilier - annulation contrat de vente ?

Par **Pyrox**, le **16/02/2019** à **12:17**

Bonjour à tous,

Je vous expose ici mon problème et vous remercie d'avance des réponses que vous pourrez m'apporter.

Nous avons acheté en juillet 2018 un buffet et une table dans une enseigne professionnelle pour un montant global d'environ 3500 €. Ces meubles ont été réceptionnés fin octobre 2018.

Les pieds arrières du buffet ont cédé soudainement cette semaine et le buffet à basculé en arrière.

Pour nous, cette situation est dangereuse car rien n'empêche le buffet de glisser encore.

Nous souhaitons invoquer la garantie des vices cachés.

Mes questions sont les suivantes :

- afin d'invoquer la garantie des vices cachés, un simple courrier peut il être suffisant ?
- nous souhaitons demander l'annulation pure et simple du contrat de vente : cela englobe-t-il également la table - même si elle n'est pas abimée ? C'est ce que nous souhaiterons - nous avons perdu confiance en la qualité de ce que nous avons acheté.
- Dans le cas d'un retour au vendeur, qui doit prendre en charge le retour des meubles au magasin ?

Merci encore pour vos réponse.